

FICHES PRATIQUES

Des réponses simples et concrètes à toutes vos questions

Comment mettre en place une stratégie d'optimisation fiscale

Mener une stratégie d'optimisation fiscale suppose de bien connaître tous les outils à la disposition des entreprises. Une telle politique peut s'avérer très intéressante et permettre de faire de réelles économies. Attention cependant, car la frontière entre optimisation fiscale et abus de droit fiscal est parfois mince.



1. Les différents leviers d'optimisation fiscale

Pour faire des économies en matière d'impôts, plusieurs moyens sont à la disposition des entreprises :

- le recours à la dette ;
- les crédits et les réductions d'impôts ;
- les exonérations d'impôts ;
- la gestion des déficits.

Charge à l'entreprise de combiner habilement ses solutions pour optimiser sa charge fiscale.

2. Bien utiliser l'endettement

L'endettement fait partie intégrante de la politique d'investissement de l'entreprise. Le montant des dettes contractées par l'entreprise peut également avoir un impact très important sur son imposition. Dans la fiscalité des entreprises, les charges financières, c'est-à-dire les intérêts d'emprunt et assimilés, sont déductibles de la base imposable, ce qui induit une réduction de l'impôt.

3. Connaître les crédits et les réductions d'impôts

Selon leur statut, des crédits et réductions d'impôt peuvent être proposés aux entreprises. Parmi ces avantages fiscaux, on peut citer :

- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) ;
- le crédit d'impôt recherche (CIR) ;
- le crédit d'impôt famille (CIF) .

Des crédits et réductions d'impôts existent également pour certains secteurs particuliers (cinéma, restauration, entreprises d'export, etc.).

4. Connaître les différentes exonérations

Pour alléger la charge fiscale, certaines entreprises peuvent bénéficier d'exonérations d'impôts, en fonction de leur statut ou de leur implantation géographique. Souvent limitées dans le temps et soumises à des conditions parfois très strictes, ces exonérations n'en sont pas moins intéressantes et permettent de faire des économies sur l'impôt sur les sociétés, mais aussi sur d'autres taxes et cotisations. Parmi celles-ci :

- les exonérations d'impôt pour implantation en Zone franche urbaine ou en zone d'aménagement du territoire ;
- les exonérations d'impôt pour statut d'entreprise spécifique ou reprise d'entreprise industrielle en difficulté.

5. Bien gérer les déficits fiscaux

Lorsque l'année fiscale de l'entreprise se solde par un déficit, il est possible de le reporter par différents mécanismes. Le report en avant et le report en arrière (ou carry back) consistent ainsi à imputer des déficits reportables sur les exercices antérieurs ou ultérieurs, afin de diminuer le montant de l'impôt sur les sociétés.

6. L'abus de droit fiscal : connaître les limites de l'optimisation

Il est toujours utile pour une entreprise de bien connaître les différentes législations et mécanismes fiscaux, afin d'optimiser sa charge fiscale. Cependant, la manipulation de la loi à la seule fin de diminuer le montant de l'impôt peut coûter très cher si elle est qualifiée d'abus de droit fiscal.

Comprendre l'endettement



1. Pourquoi s'endetter ?

Dans le cadre de son développement, l'entreprise a plusieurs solutions pour financer ses investissements ou ses charges courantes, lorsque ses capitaux disponibles sont insuffisants :

- l'augmentation de capital ;
- l'autofinancement ;
- l'endettement.

Bien encadré, l'endettement peut également être utilisé comme outil de gestion financière et d'optimisation fiscale.

2. Les différents types de dettes

Les dettes incluent les emprunts bancaires, mais plus généralement, ce sont l'ensemble des sommes que l'entreprise est tenue de rembourser dans l'exercice de son activité :

- les dettes de court terme, dont l'objectif est de financer l'activité opérationnelle, ou le besoin en fonds de roulement : dettes d'exploitation (crédits fournisseurs), dettes hors exploitation (impôt sur les sociétés, cotisations sociales, etc.) ou dettes bancaires ;
- les dettes de moyen et long terme, dont l'objectif est de financer le cycle d'investissement : emprunt supérieur à un an, obligations, etc.

3. L'effet levier de l'endettement

Le taux de rendement des investissements réalisés grâce à l'endettement est généralement supérieur au coût de la dette. L'endettement permet ainsi d'augmenter les revenus d'exploitation et le rendement des capitaux propres, par un mécanisme appelé effet de levier. En parallèle, le niveau de risque s'accroît pour les détenteurs du capital, le remboursement de la dette devenant prioritaire sur le versement des dividendes. Cela est d'autant plus vrai si l'activité n'atteint pas la rentabilité espérée.

4. Comment évaluer l'endettement de l'entreprise ?

Evaluer l'endettement d'une entreprise revient à étudier sa structure financière, c'est-à-dire la proportion entre ses dettes et ses capitaux propres. Il existe pour cela différents ratios :

- taux d'endettement global ;
- taux d'endettement financier ;
- ratio d'autonomie financière ;
- etc.

L'endettement de l'entreprise est une indication importante qui permet d'évaluer :

- sa solvabilité ;
- son niveau de dépendance vis-à-vis de ses prêteurs ;
- sa capacité d'emprunt.

5. L'endettement comme outil d'optimisation fiscale

Les charges financières témoignent du niveau d'endettement et de la politique de financement de l'entreprise. Selon leur montant, elles peuvent avoir un impact très important sur son résultat imposable.

En effet, en matière de fiscalité d'entreprise, les charges financières (intérêts et assimilés) sont déductibles. Le recours à l'emprunt génère donc mécaniquement une réduction d'impôts, par diminution de la base imposable de l'impôt sur les sociétés. Depuis le durcissement de la loi de finances en 2013, celles-ci sont désormais déductibles à hauteur de 75 %, pour les charges financières supérieures à 3 millions d'euros.

Par ailleurs, lorsqu'il est utilisé pour réaliser certains investissements, l'emprunt permet également de générer des charges déductibles et d'alléger la charge fiscale.

Comprendre les réductions et crédits d'impôt



1. Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été mis en place pour les entreprises qui emploient des salariés (à l'exclusion des entreprises au forfait, des micro-entreprises et des auto-entrepreneurs). Cet avantage fiscal correspond à une baisse des charges sociales, qui s'impute sur l'impôt dû au titre de l'année où les rémunérations correspondantes ont été versées. Son taux est de 6 % des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales.

2. Le crédit d'impôt recherche (CIR)

Le crédit d'impôt recherche concerne les entreprises imposées au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés selon le régime réel. Ce crédit d'impôt a pour objectif d'encourager les entreprises à investir dans la recherche et développement. L'assiette de calcul de cet avantage fiscal est large et inclut par exemple les dépenses de veille technologique ou les dépenses de personnel dédié à la recherche. Son taux est de 30 % jusqu'à 100 millions d'euros, 5 % au-delà. Pour les dépenses d'innovation, le taux est de 20 %.

3. Le crédit d'impôt famille (CIF)

Le crédit d'impôt famille est réservé aux entreprises imposées selon le régime réel et ayant mis en place des dispositifs pour aider leurs salariés avec des enfants à charge, à concilier vie professionnelle et vie familiale :

- création ou financement du fonctionnement de crèches ou haltes-garderies (catégorie 1) ;
- aides financières destinées à financer des services à la personne (catégorie 2).

Le taux applicable est de 50 % pour les dépenses de catégorie 1 et 25 % pour la catégorie 2, dans la limite de 500 000 €.

4. Le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage

Ce crédit d'impôt est destiné aux entreprises imposées selon le régime réel qui emploient des apprentis. Le contrat d'apprentissage doit être d'un mois minimum et le crédit d'impôt est de 1 600 € par apprenti sur l'année concernée. Ce montant est porté à 2 200 € s'il s'agit d'un travailleur handicapé.

5. Les avantages fiscaux pour investissement en Outre-Mer

Les investissements ultra-marins réalisés par les sociétés de certains secteurs (tourisme, transports, etc.) ouvrent droit à un crédit d'impôt, de :

- 38,25 % pour les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu ;
- 35 % pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

A noter que les entreprises soumises à l'IS dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros peuvent déduire de leur résultat les investissements productifs ainsi que certains investissements immobiliers.

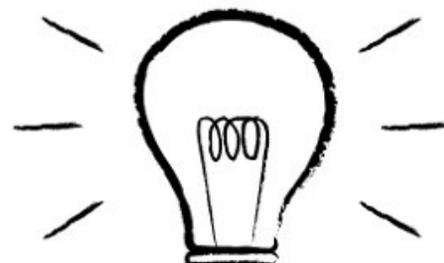
Les entreprises des mêmes secteurs soumises à l'IR peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de la loi Girardin, si elles réalisent un investissement productif neuf en outre-mer.

6. Les autres avantages fiscaux

Selon les secteurs d'activité, il existe d'autres avantages fiscaux spécifiques :

- le crédit d'impôt cinéma (20 %) ;
- le crédit d'impôt jeux vidéo (20 %) ;
- le crédit d'impôt maître restaurateur (50 %) ;
- le crédit d'impôt pour prospection commerciale, pour les sociétés souhaitant exporter (50 %) ;
- etc.

Comprendre les exonérations d'impôt



1. Les exonérations d'impôt sur les bénéfices

Selon l'activité de l'entreprise ou son implantation géographique, des exonérations d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) temporaires peuvent être accordées :

- aux entreprises implantées en zone franche urbaine (ZFU) ;
- aux entreprises implantées dans certaines zones d'aménagement du territoire ;
- en cas de reprise d'entreprise industrielle ;
- aux entreprises en fonction de leur statut.

2. Les exonérations pour implantation en zone franche urbaine (ZFU)

Les zones franches urbaines sont des secteurs définis par l'Etat ouvrant droit à des avantages fiscaux aux entreprises qui s'y implantent. A condition de remplir des critères très stricts, l'exonération d'impôt sur les bénéfices est :

- totale pendant 5 ans ;
- partielle ensuite (60 % la 6e année, 40 % la 7e année, 20 % la 8e année.

Si l'entreprise embauche de la main d'oeuvre locale, elle peut également être exonérée des cotisations patronales.

3. Les exonérations pour implantation en zone d'aménagement du territoire

Certaines zones ont été classées par l'Etat et qualifiées en zones aidées :

- les zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- les bassins d'emploi à redynamiser (BER) ;
- les zones d'aide à finalité régionale (AFR).

Les entreprises implantées dans ces zones peuvent bénéficier d'exonérations d'impôt sur les bénéfices, sous certaines conditions, pendant 2 ans minimum, et jusqu'à 8 ans (pour les ZRR). Elles sont également exonérées de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises (CFE), jusqu'à 5 ans maximum.

4. Les exonérations pour les statuts d'entreprise spécifiques

Certains statuts d'entreprise peuvent ouvrir droit à une exonération d'impôt sur les bénéfices, comme :

- le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) ;
- le statut de société à capital risque (SCR).

Pour les entreprises qualifiées en JEI, l'exonération d'impôt est totale la 1re année et de 50 % l'année suivante.

Pour les SCR, l'exonération d'impôt est totale, dès lors que sont concernées des activités de prises de participation à risque. Les autres activités restent soumises à l'IS.

5. Les exonérations pour reprise d'entreprise industrielle en difficulté

Lorsqu'une entreprise est créée en vue de la reprise d'une entreprise industrielle en difficulté (cession totale ou partielle d'une entreprise en liquidation judiciaire par exemple), elle peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés. Son montant et son plafond dépendent de la taille et de l'implantation de l'entreprise.

6. Les exonérations de cotisation de la contribution économique territoriale (CET)

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Dans certains cas, il est possible d'être exonéré temporairement de son paiement.

- Société nouvellement créée : exonération d'impôt pendant 2 ans minimum.
- Jeune Entreprise Innovante : exonération pendant 7 ans.
- Implantation en zone franche urbaine, bassins d'emploi à redynamiser ou zones de revitalisation rurale : exonération pendant 5 ans.

Comprendre la gestion des déficits fiscaux



1. Le report en avant : le principe

Le dispositif du report en avant consiste à imputer les déficits de l'année sur les exercices suivants, à condition que l'activité de la société soit toujours la même au moment du report. Auparavant limité à 5 ans, le report en avant des déficits est désormais illimité dans le temps.

Le déficit reportable ainsi imputé constitue donc une charge sur l'exercice sur lequel il est reporté. Il vient mécaniquement réduire le bénéfice et donc l'impôt sur les sociétés de l'année afférente. Si le bénéfice de l'année du report ne peut pas absorber tout le déficit, le reliquat est reporté l'année suivante, et ainsi de suite jusqu'à absorption totale du déficit reportable.

2. L'intérêt du report en avant

L'intérêt évident du report en avant des déficits est la diminution, voire l'annulation des bénéfices fiscaux et de l'impôt sur les sociétés dû au titre de ces bénéfices. Reporter les déficits permet donc de réaliser une économie d'impôt. Attention cependant, le délai de prescription pour reporter les déficits est de 3 ans, au-delà ils ne seront plus reportables.

Le déficit fiscal peut également être reporté lors de la vente d'un actif, pour diminuer la plus-value réalisée. Dans ce cas, il n'est plus reportable sur les bénéfices.

3. Le report en arrière ou carry back : le principe

Contrairement au report en avant, le report en arrière, ou carry back, est un régime particulier pour lequel l'entreprise doit opter de façon expresse. Le report en arrière peut porter sur le déficit constaté lors du dernier exercice en date, mais il peut aussi porter sur un déficit reportable antérieur qui n'a pas encore dépassé le délai de prescription. L'option du report en arrière peut en effet être activée ultérieurement à la constatation du déficit.

Lorsque l'option est activée, les exercices sur lesquels le déficit peut être reporté sont les trois précédents à partir de l'année du déficit.

Exemple : en 2014, l'entreprise décide de reporter le déficit constaté en 2012. Celui-ci sera donc reporté sur les bénéfices des exercices 2011, 2010 et 2009.

Le report en arrière étant limité à trois exercices, s'il reste un reliquat de déficit, celui-ci pourra être reporté en avant, sur un nombre d'exercices illimité.

4. L'intérêt du report en arrière

Le report en avant est une économie d'impôt. Le carry back des déficits reportables, quant à lui, est une créance que l'entreprise détient sur l'administration fiscale. Le report du déficit sur les exercices précédents vient en effet réduire, voire annuler rétroactivement ; le bénéfice qui avait donné lieu au paiement de l'impôt sur les sociétés. Ce mécanisme

permet donc d'obtenir un remboursement du trop-payé. Une fois l'imputation réalisée, le fisc dispose d'un délai maximum de 5 ans pour restituer les sommes dues, si l'entreprise n'a pas utilisé sa créance pour régler ses impôts.

Comprendre l'abus de droit fiscal



1. Qu'est-ce que l'abus de droit fiscal ?

Aucune loi n'impose à une entreprise d'augmenter volontairement le montant de ses impôts. C'est pourquoi tout contribuable a la possibilité, lorsqu'il a le choix, d'opter pour les solutions fiscales les moins coûteuses. Pourtant, si une entreprise détourne l'esprit de la loi en manipulant habilement les mécanismes juridiques, tout en la respectant (ce qui distingue l'abus de droit de la fraude pure et simple), l'abus de droit fiscal n'est pas loin. En pratique, il existe deux comportements passibles d'être qualifiés d'abus de droit fiscal :

- l'abus de droit par simulation ;
- l'abus de droit par fraude à la loi.

2. L'abus de droit par simulation

L'abus de droit fiscal par simulation recouvre essentiellement des actes fictifs qui dissimulent l'intention véritable des parties :

- contrat sans objet réel ;
- achat qui n'a pas été financé par le prétendu acquéreur ;
- opérations de prête-nom ;
- etc.

3. L'abus de droit par fraude à la loi

L'abus de droit fiscal par fraude à la loi désigne le fait de détourner l'intention de la loi originelle et de réinterpréter l'esprit de la loi à son avantage. Cette notion recouvre donc majoritairement les actes (contrats, créations de structures, etc.) dont le seul et unique motif est la diminution, voire l'annulation, de la charge fiscale.

4. Le champ d'application de l'abus de droit fiscal

Initialement prévu pour une application sur certains impôts (impôt sur le revenu, droits d'enregistrement), l'abus de droit fiscal a peu à peu été étendu à tous les impôts :

- impôts sur les sociétés ;
- crédits d'impôt ;
- taxe professionnelle ;
- TVA ;
- impôt de solidarité sur la fortune.

L'abus de droit concerne l'assiette de l'impôt, mais aussi son recouvrement.

5. La procédure de redressement pour abus de droit fiscal

Seul un fonctionnaire ayant le rang minimum d'inspecteur général peut engager une procédure d'abus de droit fiscal envers un contribuable. Une fois l'entreprise notifiée, celle-ci dispose de 30 jours à partir de la réception de la notification pour faire part de ses observations à l'administration.

En fonction du retour de l'administration, l'entreprise a de nouveau un délai de 30 jours pour saisir, éventuellement, le Comité consultatif pour la répression des abus de droit, organisme d'Etat composé d'experts (notaire, avocat, profes-

seur d'université, etc.). L'avis du Comité n'est cependant que consultatif. Si l'avis du Comité va dans le sens du fisc, la charge de la preuve incombe au contribuable, sinon la preuve reste dans tous les cas à la charge de l'administration.

6. La sanction pour abus de droit fiscal

Si techniquement, l'abus de droit fiscal n'est pas une fraude, la sanction de l'entreprise déclarée coupable est cependant aussi lourde : elle devra ainsi s'acquitter d'une majoration de 80 % des impôts dus, en plus des intérêts de retard.

Découvrir le monde du marketing et du commercial



La référence
des décideurs
La communauté
Marketing
& communication



Le média
cross canal
Ecommerçants
et commerce
connecté



Le média
orienté
100% client



Le service
d'information
des commerciaux
et des business
developers

Découvrir le monde de la finance et des achats



Le média référent
des acheteurs
privé / public



La solution
d'information
des directeurs
administratifs
et financiers

Découvrir le monde de l'entrepreneuriat



La source
d'information
des entrepreneurs
et
des dirigeants PME



Le magazine
des entreprises
artisanales



Le magazine
des entreprises
artisanales